

Informations de base	
2007/2025(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Meurtres de femmes (féminicides) en Amérique centrale et au Mexique, et le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre ce phénomène Subject 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ROMEVA I RUEDA Raül (Verts/ALE)	27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/02/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2007	Vote en commission		Résumé
20/09/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0338/2007	
10/10/2007	Débat en plénière		
11/10/2007	Décision du Parlement	T6-0431/2007	Résumé
11/10/2007	Résultat du vote au parlement		
11/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2025(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/45746

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE388.414	10/05/2007	
Amendements déposés en commission		PE392.138	16/07/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0338/2007	20/09/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0431/2007	11/10/2007	Résumé

Meurtres de femmes (féminicides) en Amérique centrale et au Mexique, et le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre ce phénomène

2007/2025(INI) - 11/10/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 560 voix pour, 4 contre et 6 abstentions le rapport d'initiative de Raül **ROMEVA I RUEDA** (Verts/ALE, ES) sur les meurtres de femmes (féminicides) en Amérique centrale et au Mexique et le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre ce phénomène. Le rapport fait suite à audition publique sur les féminicides, organisée conjointement par sa commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et sa sous-commission des droits de l'homme, au Parlement européen en avril 2006.

Reconnaissant les progrès accomplis au Mexique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le rapport demande à ce pays de poursuivre les actions énergiques entreprises à cet effet par les administrations successives. La résolution exhorte les États d'Amérique centrale à prendre toutes les mesures nécessaires afin de combattre efficacement la violence à l'égard des femmes. Ces mesures devront garantir le respect intégral des droits de l'homme tels que définis par la déclaration universelle des droits de l'homme et par la déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme. Les députés soulignent toutefois que l'objectif de la résolution du Parlement est d'inviter « à améliorer efficacement la situation peu satisfaisante dans des États », et qu'elle ne constitue « en aucun cas une accusation ou un réquisitoire à l'égard de gouvernements d'États pleinement souverains et reconnus comme des partenaires égaux en matière de politique internationale ».

Les autorités des pays de la région sont invitées, entre autres, à : i) retirer tous les éléments de discrimination envers les femmes des lois nationales ; ii) promouvoir des initiatives législatives tendant à faire qualifier de délits graves les violences domestiques et le harcèlement sexuel, sur le lieu de travail et dans tous les domaines de la vie publique ; iii) élaborer des politiques et des normes pour combattre l'impunité et promouvoir l'égalité des genres ; iv) respecter et à faciliter l'action des ONG et des organisations de la société civile chargées du soutien aux victimes de féminicides ; v) respecter les familles des victimes et les défenseurs des droits de l'homme en créant un système de protection efficace pour les témoins et en promouvant des mécanismes de réparation pour les familles des victimes ; vi) garantir les droits des travailleuses dans les législations nationales et à tout niveau gouvernemental.

Le Parlement invite les gouvernements nationaux, dans le cadre de leurs relations bilatérales avec les pays de l'Amérique latine, ainsi que les institutions européennes, dans le cadre de leur partenariat stratégique avec ces pays à : i) soutenir, au moyen des programmes de coopération et de ressources financières et techniques, les politiques de prévention et de protection en matière de violence contre les femmes, telles que la création ou le renforcement de programmes de sensibilisation et de formation relatifs aux problématiques du genre ; ii) accroître le budget des organismes chargés des enquêtes sur les assassinats ; iii) créer des systèmes de protection efficaces pour les témoins, les victimes et leur famille ; iv) renforcer les capacités des tribunaux, des corps de sécurité et des procureurs généraux afin de faciliter la poursuite et la condamnation des responsables, ainsi que la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée. Les députés demandent également de promouvoir une meilleure coordination institutionnelle dans ces domaines entre tous les niveaux gouvernementaux et de promouvoir la coopération et le dialogue entre l'Union européenne, les États membres, les pays d'Amérique centrale et le Mexique.

De son côté, la Commission européenne est invitée à promouvoir, dans le cadre des accords actuellement en vigueur ou en cours de négociation, l'inscription d'une obligation réciproque visant à la création des mécanismes de mise en œuvre de la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie, une attention particulière étant portée au respect des droits de la femme. Le rapport souligne également la nécessité pour la Commission et les États membres de donner la priorité à la restructuration et au renforcement des systèmes judiciaires et pénitentiaires dans le cadre de leur coopération avec les pays de la région. Une telle coopération devrait associer d'autres intervenants tels que le Bureau international du travail, et notamment le point de contact de l'OCDE au Mexique, en vue d'élaborer au plus haut niveau des programmes et des mécanismes permettant de garantir aux femmes la sécurité, des conditions de travail dignes et l'égalité au travail.

Les députés proposent que les représentations des États membres auprès de l'UE et les ambassades des États membres organisent une « table ronde » sur la violence à l'encontre des femmes et en particulier les « féminicides et l'impunité ». Ils demandent également à la commission parlementaire mixte UE - Mexique et à sa délégation pour les relations avec les pays d'Amérique centrale d'intégrer de façon systématique le point « Violence de genre, féminicides et impunité au Mexique, en Amérique centrale ainsi qu'en Europe » dans le programme de leurs missions parlementaires respectives.

Le Parlement propose enfin l'organisation d'une audition conjointe entre sa commission compétente pour les droits de la femme et l'égalité des genres, sa sous-commission des droits de l'homme et les délégations compétentes, avant le sommet UE-ALC prévu à Lima en 2008, afin de dresser le bilan des mesures adoptées, y compris de l'expérience des instances créées dans ce domaine, dans le cadre de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes tant au sein de l'Union européenne que de l'Amérique latine.